

# COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9893

### INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Rue de Millam

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT basée à  
SAINTE-MARIE-CAPPELLE qui va procéder à la pose du réseau d'assainissement,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité  
des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

### ARRETE

**Art 1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite au droit du chantier situé rue de Millam (de l'intersection avec la rue de Wattendam au collège Jacque Prévert) à compter du 16 aout 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Art. 2** : Le stationnement sera interdit au droit de ce chantier. Le chantier sera interdit au public ;

**Art 3** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée des chantiers ;

**Art 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DUBRULLE-FAIGNOT
- Le CD59
- La CCHF
- La gendarmerie
- Les sapeurs-pompiers
- Le gestionnaire des transports scolaires

Fait à WATTEN, le 24/07/2023  
Le Maire.

\*\*\*\*\*



POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,  
**Daniel DESCHODT.**